



Conseillers en exercice : 29  
Constat à l'ouverture de la séance :

- Présents : 21
- Absents : 8
- Pouvoirs : 4
- Votants : 25

Convoqués le 26 juin 2019

# CONSEIL MUNICIPAL

## COMPTE RENDU SOMMAIRE

### SÉANCE DU 2 JUILLET 2019

**Le 2 juillet 2019 à 20h35, le Conseil municipal de la ville de Gretz-Armainvilliers, s'est réuni en mairie, sous la présidence du Maire, Jean-Paul Garcia.**

#### Étaient présents :

Mmes - MM. GARCIA Jean-Paul, *Maire*, MONGIN Claude, *1<sup>er</sup> adjoint au Maire*, SPRUTTA-BOURGES Nathalie, *adjointe au Maire*, GIOVANNONI Patrick, *adjoint au Maire*, BADOZ-GRIFFOND Yvonne, *adjointe au Maire*, BOURDEILLE Christian, *adjoint au Maire*, LENOIR Isabelle, *adjointe au Maire*, MASSON Isabelle, *adjointe au Maire*, USSEGLIO-VIRETTA Guy, RENAUDET Denis, ZUCCOLO Isabelle, SIEVERT-PÉRÉ Guy Christian, MATHÉROT Olivier, VACHER Gérard, CHOULET Gérard, BENOIT Dominique, DEVAUCHELLE Marie-Paule, LANNERÉE Véronique, OFFROY Patrick, MAGE Marc-Emmanuel, MOISSET Christian.

#### Avaient donné pouvoir :

M. SEVESTE Arnaud à Mme MASSON Isabelle ; Mme PORTE Dominique à Mme DEVAUCHELLE Marie Paule ; Mme GIUDICELLI Sandrine à Mme LENOIR Isabelle ; Mme BORDERIEUX Patricia à M. MOISSET Christian.

#### Étaient absents :

M. BOURUMEAU Christophe – Mme DANSOU Viviane - Mme LEROY Virginie – Mme FERNANDEZ Sylvie.

*Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et le Conseil municipal désigne, à l'unanimité, Mme Nathalie SPRUTTA-BOURGES secrétaire de séance, en application de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.*

### 1. Adoption des procès-verbaux des séances du conseil municipal des 12 mars et 9 avril 2019

Le conseil municipal a adopté, **par 23 voix pour et 2 abstentions** (M. MOISSET et Mme BORDERIEUX) le procès-verbal de la séance du 12 mars 2019.

Le conseil municipal a adopté, **à l'unanimité**, le procès-verbal de la séance du 9 avril 2019.

### 2. Compte-rendu des décisions du Maire

*En vertu des dispositions de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a pris acte des décisions suivantes :*

**Décision n° 2019-14** : signature d'un contrat avec la société « Soirs de Fêtes » dont le siège social est situé ZI de la marinière, 17-19 rue Gustave Eiffel à Bondoufle (91070) destinée à organiser un spectacle pyrotechnique le 13 juillet 2019 à l'occasion de la Fête Nationale à Gretz-Armainvilliers, pour un montant de 7 500 € TTC

**Décision n° 2019-15** : Signature de l'avenant n°2 à la convention n°000171771800469 – (V1) proposé par la société Qualiconsult pour un montant de 329€ HT / an pour la vérification des installations électriques de la médiathèque, de 81€ HT / an pour la vérification des installations gaz de la médiathèque et de 69 € HT / an pour la vérification des équipements scéniques de la MCL et de la salle Rothschild. Ce contrat est conclu pour une période de 1 an soit pour les vérifications de l'année 2019 uniquement. **Décision n° 2019-16** : Signature du contrat proposé par la société KARCHER de Bonneuil-sur-Marne concernant l'entretien de la balayeuse MIC 34C référence en objet, à raison de 2 visites par an pour un montant annuel hors taxe de cinq milles sept cent quatre-vingt-dix-neuf euros et zéro centime (5799,00€) pour la première année. Le contrat est conclu pour une durée d'un an, renouvelable deux (2) fois, soit au total 3 années maximum. **Décision n° 2019-17** : Signature de

l'avenant n°2 du contrat actuel proposé par la société SIAT SAS sise 20 bis Cité des Rendez-vous – 75012 PARIS – SIRET 562 049 866 00014 – concernant la maintenance et l'entretien des équipements de chauffage, eau chaude sanitaire et traitement de l'air pour un montant de 5 947,50 € HT soit 7137,00€ TTC. Ce contrat est conclu pour une période de 6 mois du 01/04/2019 au 30/09/2019. **Décision n° 2019-18** : Signature du contrat proposé par la société RECORD sise 6 rue de l'Orme Saint Germain – 91165 CHAMPLAN Cedex concernant l'entretien des 2 blocs portes pour notre site de la maison des jeunes sis 2 rue de Paris pour un montant annuel TTC de mille huit euros et zéro centime (1008,00€ TTC). Le contrat est conclu pour l'année 2019 avec les 2 visites d'entretien annuel. Ce contrat est renouvelable une fois pour l'année 2020. **Décision n° 2019-19** : Signature du contrat proposé par la société CLIMEX sise 2 bis avenue Ampère 77220 Gretz-Armainvilliers (Siret 315 429 381 00066) concernant la maintenance des systèmes de sécurité incendie des bâtiments communaux pour un montant annuel HT (option sérénité incluse) de deux mille neuf cent soixante-cinq euros et zéro centime (2965,00€ HT). Le contrat est conclu pour une durée initiale de 1 an à raison d'une visite annuelle de nos bâtiments dont l'inventaire est inclus dans le contrat n°1903-077. Ce contrat est renouvelable deux (2) fois par tacite reconduction pour des périodes de 1 an à chaque fois soit 3 ans maximum. **Décision n° 2019-20** : Signature avec l'association « ARCA » dont le siège social est 1 rue Eugène Varlin à Montreuil (93100) un contrat pour le spectacle « Le Bal des P'tits Soleils » dans le cadre de la Fête de la Musique, le dimanche 23 juin 2019, pour un montant de 950,00 € TTC (neuf cent cinquante euros toutes taxes comprises). **Décision n° 2019-21** : Signature du contrat proposé par la société ESUS, Pôle 45 – 514 rue Jean Bertin à Saran concernant le remplacement et la maintenance des copieurs de l'État-Civil et du service Communication pour un coût copie d'un montant de 00,0032€ TTC pour les copies/impressions noires et blanches et 0,032€ TTC pour les copies/impressions couleurs pour la période du 01/05/2019 au 30/04/2020. **Décision n° 2019-22** : Signature avec l'association interdépartementale pour la diffusion d'informations locales (AIDIL) dont le siège social est situé à Versailles (78000) – 15 rue Boileau, une convention pour l'organisation d'une formation à destination des élus sur le thème « faire face à la critique et aux exigences de la population » programmée en mairie de Gretz-Armainvilliers, le 10 mai 2019 pour un coût total de 1574 euros. **Décision n° 2019-23** : Signature d'un contrat de location de matériel avec la SARL « MOVIPUB SARL » dont le siège social est situé 66 bis rue de l'Abbé Lemire – 59200 TOURCOING, destiné à animer la manifestation « Gretz été » du 15 juillet au 5 août 2019 pour un montant de 10 000 € TTC (dix mille euros). **Décision n° 2019-24** : Signature du contrat proposé par la société KEYYO, 92-98 boulevard Victor Hugo à Clichy concernant l'acquisition d'un routeur 4G avec un forfait Data de 10 Go. Le montant de ce contrat s'élève à 79 euros hors taxes par mois pour le routeur et à 19,90 euros hors taxes par mois pour le forfait, soit un premier montant mensuel de 112 euros 80 TTC puis un montant mensuel de 23 euros 88 TTC. **Décision n° 2019-25** : Signature de la convention de formation professionnelle « formation continue obligatoire transport routier de marchandises » avec l'organisme PROMOTRANS organisée du 3 au 7 juin 2019 pour une personne pour un montant de 694,80€. **Décision n° 2019-26** : Signature de la convention de formation professionnelle n°1536 « habilitation électrique niveau B2V/BR/BC » avec la société FORMA CONSEIL organisée les 30 et 31 juillet 2019 pour une personne pour un montant de 540€.

### 3 – Projet d'emprunt de 3 000 000 euros auprès de la Caisse d'Épargne

Le Conseil municipal, **par 22 voix pour et 3 voix contre** (M. MAGE, M. MOISSET et Mme BORDERIEUX), a adopté la proposition d'emprunt de la Société Caisse d'Épargne dont les caractéristiques sont décrites comme suit :

- Montant de l'emprunt : 3.000.000 €
- Durée : 15 ans
- Caractéristiques du taux : taux fixe de 0.61% TEG 0.62%
- Périodicité de l'échéance : trimestrielle constante soit 60 échéances
- Amortissement : progressif
- Frais de dossier : 1 500.00 €
- Remboursement anticipé : l'emprunt est remboursable par anticipation, partiellement ou totalement, avec paiement par l'emprunteur d'une soulte actuarielle en fonction des instruments de marché mis en place par la banque pour la réalisation de ce tirage à « taux fixe de marché ».

Cette souscription à l'emprunt s'inscrit dans le cadre du programme d'investissement 2019.

### 4 – Vote de la décision modificative première du budget communal 2019

Le Conseil municipal, **par 22 voix pour et 3 voix contre** (M. MAGE, M. MOISSET et Mme BORDERIEUX), a adopté la décision modificative première de la Commune de l'exercice 2019 équilibrée en dépenses et en recettes comme suit :

▶ Fonctionnement : 21 975,00 euros	▶ Investissement : 119 786,00 euros
------------------------------------	-------------------------------------

## 5 – Attribution d'un fonds de concours à la commune de Gretz-Armainvilliers par la Communauté de Communes « Les Portes Briardes entre villes et forêts »

Le Conseil municipal, **par 24 voix pour et 1 voix contre** (M. MAGE), a approuvé le « Règlement des fonds de concours » proposé par la Communauté de communes *Les portes briardes, entre villes et forêts*, ainsi que le projet de convention d'attribution des fonds de concours entre la communauté de communes *Les portes briardes, entre villes et forêts* et la commune de Gretz-Armainvilliers et le projet d'investissement de la commune de Gretz-Armainvilliers.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention susvisée ainsi que tout document relatif à ce dossier.

## 6- Convention d'occupation du domaine public avec la société Kerbirio

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, a approuvé le renouvellement de la convention d'occupation du domaine public consentie à la Société Kerbirio ; a fixé à 4400 euros hors taxe le montant annuel de la redevance d'occupation du domaine public consentie dans le cadre de ladite convention et a autorisé Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

## 7 – Mise en réforme de 4 véhicules municipaux

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, a décidé de réformer les véhicules référencés ci-dessous :

Désignation du véhicule	Année de mise en service	Immatriculation	Valeur nette comptable	Numéro d'inventaire
Peugeot PARTNER	2004	515 DMB 77	0	2004-0038
Peugeot PARTNER	2004	284 DGD 77	0	2004-002
Renault MASTER	2003	206 DJY 77	0	inexistant
Peugeot BOXER	2009	AR 989 MH	0	2009-0006-2182

## 8 – Syndicat mixte pour l'assainissement et la gestion des eaux du bassin de l'Yerres : Avis sur la modification des statuts et de l'extension du périmètre

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, a approuvé le projet de statuts du Syndicat intercommunal pour l'assainissement et la gestion des eaux du bassin de l'Yerres (SyAGE) et a émis un avis favorable à l'adhésion au Syndicat intercommunal pour l'assainissement et la gestion des eaux du bassin de l'Yerres (SyAGE), au titre de la compétence « GEMAPI » du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Ru de Beuvron et de ses affluents ; du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'Entretien du Ru de la Visandre et du Ru du Réveillon de la communauté de communes de la Bassée-Montois et de la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne.

## 9 – Personnel communal : création d'emploi permanent

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, a décidé de procéder à la création du poste suivant :

Filière	Catégorie	Cadre d'emploi	Grade	Temps de travail	Nb postes à créer
Administrative	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif	Temps complet	1

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée dans le cas où la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'aurait pu aboutir.

**10 – Syndicat mixte à vocation multiple de la région de Tournan : avis sur la demande de retrait de la commune et autorisation d'engager la procédure**

Le conseil municipal, *à l'unanimité*, a demandé le retrait de la commune de Gretz-Armainvilliers du Syndicat Mixte à vocation multiple de la région de Tournan (SMAVOM) ; a autorisé Monsieur le Maire à engager la procédure de retrait de la commune de Gretz-Armainvilliers du Syndicat Mixte à vocation multiple de la région de Tournan (SMAVOM) auprès de Madame la préfète de Seine-et-Marne et à signer tout document relatif à cette procédure.

Jean-Paul GARCIA  
Maire de Gretz-Armainvilliers

Fait à Gretz-Armainvilliers, le 4 juillet 2019

**AFFICHÉ LE 4 JUILLET 2019**